



## Éditorial

### Élections professionnelles, un moment majeur de la vie démocratique sur notre lieu de travail

Nous serons tous appelés entre le 27 novembre et le 4 décembre prochains, à élire nos représentants aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires pour 4 ans. Pour la première fois l'ensemble de la Fonction Publique votera en même temps. **Personnels de l'enseignement agricole, agents du Conseil Régional de Poitou-Charentes, nous sommes tous concernés par ces élections professionnelles.**

Ce scrutin sera à n'en pas douter un moment important de la vie démocratique sur notre lieu de travail. Il permettra de désigner les élus qui nous représenteront pendant les 4 prochaines années à l'échelon régional et national pour la gestion de nos carrières, le respect de nos statuts (CAP/CCP), pour nos conditions de travail, pour l'organisation de l'enseignement agricole (CTREA, CT du Conseil régional, CTEA, CTM). De plus, c'est à partir de ces élections que sont déterminées la composition des CHSCT, du CREA (Comité Régional de l'Enseignement Agricole), du CNEA (Comité National de l'Enseignement Agricole)...Un moment crucial pour décider de notre vision de l'enseignement agricole.

**Une occasion de donner notre avis, de défendre ensemble nos valeurs.**

Yannick Le Blanc  
Secrétaire régional Poitou-Charentes  
Legta Surgères

## Élections professionnelles le 4 décembre VOTONS !



Le service public,  
on l'aime, on le défend



### Élections professionnelles: mode d'emploi

La consultation a lieu tous les quatre ans et sert à déterminer la représentativité des organisations syndicales dans ces différentes instances que sont le :

- **CTREA** : Comité Technique Régional de l'Enseignement Agricole
- **CTEA** : Comité Technique (national) de l'Enseignement Agricole
- **CTM** : Comité Technique du Ministère de l'agriculture
- **CT** : Comité Technique du conseil régional
- **CAP** : Commission Administrative Paritaire
- **CCP** : Commission Consultative Paritaire des contractuels

### Le 4 décembre je voterai pour:



**si je suis fonctionnaire d'État**, le CTREA, le CTEA, CTM, la CAP de mon corps (soit 4 votes)



**si je suis contractuel d'État**, le CTREA, le CTEA, CTM, la CCP nationale des contractuels (soit 4 votes)



**si je suis contractuel régional ou d'un établissement (ACB)** : pour le CTREA, le CTEA, le CTM, la CCP régionale (soit 4 votes)



**si je suis fonctionnaire ou contractuel du Conseil régional** : pour le CT, la CAP de mon corps ou une CCP (?) (soit 2 votes)



**si je suis fonctionnaire ou contractuel d'un établissement du supérieur** : pour le CT local, le CTEA, le CTM et la CAP de mon corps ou la CCP locale (soit 4 votes)



**si je suis fonctionnaire ou contractuel d'un lycée maritime** : pour le CT de la DIRM, le CTM du Ministère de l'écologie et la CAP de mon corps ou la CCP des contractuels du Ministère de l'écologie (soit 3 votes)



**si je suis fonctionnaire stagiaire** : le CTREA, le CTEA, CTM (soit 3 votes). Les stagiaires ne votent pas pour la CAP ( il faut être titulaire ); ils ne votent pas pour une CCP, ( ils ne sont plus contractuels )



**si je suis proviseur** : CTREA, le CTEA, CTM, la CAP de mon corps d'origine, la CCP (soit 5 votes)

## Pour mieux vous défendre au CTREA et en CCPR, une liste FSU : SNETAP et SNEP

Dans la région Poitou-Charentes, les listes FSU présentées au Comité Technique Régional de l'Enseignement Agricole associeront le Snetap et le Snep (enseignant d'EPS) et à la CCP Régionale, le Snuacte et le Snetap. Face aux attaques nombreuses contre le SERVICE PUBLIC, **la division syndicale est mortifère**. Face à un gouvernement qui se refuse à donner clairement la priorité à l'enseignement public et pour lutter contre une précarité grandissante dans nos établissements **l'unité syndicale est essentielle**.

Il s'agit bien là d'un acte fort, un mandat fort du congrès du SNETAP-FSU qui œuvre ainsi concrètement contre l'émiettement syndical au service de la défense des salariés.



**Chaque jour, dans nos établissements et dans les instances régionales, nous nous engageons pour faire respecter vos droits et vos statuts, pour défendre le service public d'éducation et les valeurs fondatrices du syndicalisme : solidarité entre les générations et les personnels pour un monde plus juste, respect de la laïcité et de la gratuité.**



## Avec vous

**Agir au quotidien pour défendre et développer l'enseignement agricole public**

**Rappeler notre attachement à la communauté éducative**

**Défendre une préoccupation majeure: les conditions de travail**

**Défendre nos droits, nos statuts**



## Rôles et fonctions de quelques instances régionales

### Comité Technique Régional de l'Enseignement Agricole (CTREA) :

Le CTREA se réunit 2 à 3 fois par an. Il traite de l'ensemble des questions de l'enseignement agricole public : effectifs, résultats aux examens, structures (ouverture et fermeture de classes), personnels, formation continue, conditions de travail (ex : RTT), hygiène et sécurité... Seuls les représentants des personnels y ont le droit de vote et, en cas de rejet unanime d'un projet par les élus syndicaux, celui-ci devra faire l'objet d'un réexamen et d'une nouvelle délibération.

### Commission Consultative Paritaire des agents contractuels (CCPR).

Elle concerne les agents contractuels régionaux et locaux. Cette commission se réunit une fois par an ou sur saisine d'un agent. Ses attributions concernent les licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai, les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires et d'autres spécifiques (mobilité des agents sur CDI et réemploi des agents sur CDD, avancements de catégorie et de classe, réductions d'ancienneté, mutations, refus de travail à temps partiel, refus de renouvellement de contrat...)

### Comité Technique du Conseil Régional de Poitou-Charentes (CT)

Le comité technique est obligatoirement consulté sur l'organisation et le fonctionnement des services relatifs à la gestion du personnel territorial. Exemples : protocoles d'ARTT, aménagements d'horaires, suppressions d'emplois, ratio "promus/promouvables" pour l'avancement de grade, plan de formation, hygiène et sécurité, etc.